



Voici le 3ème numéro de *L'Intérêt*, la nouvelle newsletter de <u>ToutSurMesFinances.com</u>, le 1er média digital sur les finances personnelles.

Avec *L'Intérêt*, vous avez accès, chaque semaine, au décryptage et aux conseils de nos **journalistes** - tous détenteurs de la carte de presse - spécialisés dans les placements, la retraite, l'immobilier ou encore la fiscalité.

Parce que vos finances méritent... votre intérêt.

Merci d'ajouter l'adresse de l'expéditeur de cet email à votre carnet d'adresses afin de vous assurer que nos e-mails arrivent dans votre boîte de réception (et non dans vos spams).

Cette newsletter est sponsorisée par



Mon Partenaire Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine qui accompagne les particuliers et les professionnels dans la gestion de leur épargne en cohérence avec leurs projets de vie et leurs objectifs financiers.



Nar Loïc Farge, journaliste chez ToutSurMesFinances

31 mars 2024

Changez d'assurance emprunteur...

si vous rentrez dans les clous

Dans le western de Sergio Leone « Le Bon, la Brute, le Truand » - un de mes films préférés -, le personnage de Blondin (interprété par Clint Eastwood) lance à Tuco (Elie Wallach) dans la scène finale : « Le monde se diviser en deux catégories, ceux qui ont un pistolet chargé et ceux qui creusent. Toi, tu creuses ». Pour cette chronique, je détournerais cette réponse en affirmant que « les personnes ayant souscrit une assurance emprunteur (AE) dans le cadre de leur prêt immobilier se divisent en deux catégories : celles qui abandonnent le contrat proposé par leur banque, et celles qui le conservent ».

Je vais vous expliquer pourquoi la première option peut, le cas échéant, vous être très favorable.

Le réseau bancaire tient toujours la place

En préambule, rappelons que l'assurance de prêt - pas obligatoire, mais systématiquement exigée dans les faits! - est là pour prendre le relais du remboursement des sommes prêtes si vous subissez un « coup dur » (décès, perte d'autonomie, invalidité…) avant la fin de l'échéance du crédit. En clair, c'est l'assureur qui s'acquitte du solde restant (vos proches sont ainsi déchargés de cette dépense!).

Avec l'entrée en vigueur de la loi Lemoine il y a près de 18 mois, c'est « Il était une fois la révolution » (un autre long métrage de Leone) qui était annoncé dans le monde de l'AE. Avec la possibilité de se libérer, à tout moment et sans frais, du contrat imposé par leur établissement prêteur pour aller voir ailleurs (dans le respect de certaines conditions tout de même, ce n'est pas le Far West non plus !). J'imaginais, comme beaucoup, que le renforcement du jeu de la concurrence allait tout bousculer. Résultat : les bancassureurs détiennent toujours environ 80% des parts du marché...

Des économies financières, mais pas que...

Avec le retour marqué de l'inflation, j'aurais pourtant juré que le poids élevé de l'assurance de prêt (parfois plus d'un tiers du montant total de l'emprunt...) inciterait davantage les consommateurs à se ruer sur la souscription d'un contrat externe à leur banque. Apparemment, non ! Je pensais que les arguments avancés par les acteurs alternatifs avaient suffisamment pesé dans la balance.

La première relève purement et simplement de la préservation de votre pouvoir d'achat : se délier d'un contrat coûteux offre l'opportunité de **grappiller plusieurs milliers d'euros** et, *in fine*, de réduire le coût total du crédit immobilier.

Mais orienter cette dépense contrainte vers un contrat délégué, c'est aussi bénéficier de garanties parfaitement adaptées à vos besoins du moment. En vous tournant vers un acteur alternatif de l'assurance, vous pouvez obtenir une **couverture personnalisée**, plus flexible en termes de conditions de résiliation ou de modifications, ou expurgée d'exclusions trop contraignantes.



Résiliation appelle réflexion!

Je ne vous conseille pas de résilier votre contrat de groupe sans avoir vérifié que la nouvelle assurance de prêt individuel **respecte bien toutes les conditions requises**. Si votre banque considère que celle-ci n'offre pas *a minima* un niveau de garantie équivalent n'est pas suffisant, elle pourra de toute façon rejeter la souscription d'une assurance emprunteur individuel.

Et avant de dire adieu à votre contrat actuel, veillez à ce que votre situation à l'instant T s'y prête pleinement. Si vous faites le choix de régler vos cotisations d'assurance emprunteur sur le montant du capital emprunté restant dû et qu'il ne vous reste **que quelques années de remboursement de votre crédit**, initier une délégation s'avère peu recommandée (passé la cinquantaine, vous risquez en plus de payer des surprimes).

Idem si vous avez contracté une **pathologie** (cancer, diabète, VIH...) depuis la signature de votre prêt immobilier. Vous exercez un **métier à risque** (pompier, policier...) ou pratiquez un **sport extrême** (équitation, alpinisme...) ? Conservez votre assureur emprunteur en l'état tant que subsistent ces risques à caractère professionnel ou sportif.



Journaliste chez ToutSurMesFinances, expert de l'immobilier



Loïc Farge

Qu'avez-vous pensé du sujet ?









Satisfait

Peu satisfait

Satisfait

Très satisfait



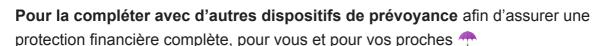
L'assurance sur votre crédit immobilier, c'est votre première protection patrimoniale

Elle nécessite cependant d'être revue régulièrement :

Pour s'assurer que vos niveaux de garantie sont adaptés à votre situation, en particulier si elle évolue dans le temps \overline{x}

Pour minimiser son coût car elle peut représenter jusqu'à 35% du coût total de votre emprunt!

Pour la renégocier et changer d'assureur, si vous pouvez trouver mieux ailleurs 💎



Mon Partenaire Patrimoine propose aux lecteurs de L'Intérêt un devis gratuit, pour renégocier votre assurance emprunteur : c'est rapide et on s'occupe de tout !

J'en profite

Dans le rétro de TSMF

Mes Finances Mag de mars toujours disponible!



Au sommaire du magazine de mars



SCPI

Un marché à deux vitesses

Les sociétés civiles de placement immobilier ont affiché des performances globalement stables en 2023. Un chiffre qui masque d'importantes disparités. Analyses.

CAPITAL DÉCÈS

Combien toucherez-vous à la mort d'un proche ?

Au décès de votre conjoint, vous avez droit à un capital versé par l'organisme de protection sociale auquel il était affilié. Vous pouvez également percevoir une somme d'argent de la part de la mutuelle et du contrat de prévoyance du défunt.

CASHBACK

Une partie de vos achats remboursés

Des millions de Français y ont recours. Le cashback permet de récupérer de l'argent sur vos achats en ligne, presque sans effort. Fonctionnement, astuces, pièges à éviter... On vous explique.

Découvrir le magazine

Vous avez aimé cette newsletter ? Si ce n'est pas déjà fait, abonnez-vous !

S'abonner gratuitement















Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

Afficher dans le navigateur Se désinscrire